



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Reçu CLT CIH ITH

Le - 5 AVR. 2013

N° 0209

DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Pour des montants supérieurs à 100 000 dollars des États-Unis :
date limite **31 mars 2018** pour une possible approbation en **2019**

Pour des montants jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis :
soumission à tout moment

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

Les demandes qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration de
demandes d'assistance internationale mis à disposition sur la même page Internet.

Possibilité de demander une assistance internationale lors de la soumission d'une candidature pour la Liste de sauvegarde urgente

Pour proposer un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et
demander en même temps une assistance internationale pour soutenir la mise en
œuvre du plan de sauvegarde proposé, utilisez le formulaire ICH-01bis.

Pour demander l'assistance internationale qui n'est pas liée à une candidature,
continuez à utiliser le formulaire ICH-04.

1. État(s) partie(s)

Pour les demandes multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

BURKINA FASO

2. Personne à contacter pour la correspondance

2.a. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la demande doit
être adressée.

Pour les demandes multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les
États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la demande et les coordonnées d'une
personne de chaque État partie concerné.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur
Nom de famille : SEDOGO
Prénom : Vincent
Institution/fonction : Direction Générale du Patrimoine Culturel/Directeur Général du Patrimoine Culturel
Adresse : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, 03 BP 7007 Ouagadougou 03
Numéro de téléphone : (226) 78 07 06 25/71 41 27 17
Adresse électronique : vsedogo@yahoo.fr
Autres informations pertinentes :

2.b. Autres personnes contact (pour les demandes multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

-

3. Titre du projet

Indiquez le titre officiel du projet en français ou en anglais qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso

4. Résumé du projet

Fournissez une description sommaire du projet pour lequel l'assistance est demandée, y compris ses objectifs, résultats attendus et principales modalités d'action. Les États parties sont invités à soumettre des demandes qui reconnaissent et respectent les programmes locaux de développement dans leur conception et leur planification.

Minimum 230 mots et maximum 350 mots

Ce projet de renforcement de capacités répond à un besoin crucial de mettre en œuvre un programme de formation sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) au Burkina Faso. Il s'agit, à travers ce projet, de réaliser les objectifs suivants : i. former trente (30) facilitateurs pour la sauvegarde du PCI au Burkina Faso ; ii. définir et mettre en œuvre un programme de formation en matière de sauvegarde du PCI au profit de trois cent cinquante et un (351) représentants issus des communes et des communautés; iii. produire et diffuser des supports d'information et de communication permettant une bonne appropriation du concept de PCI dans toutes les 13 régions et contribuant à la mise en œuvre de la Convention de 2003 ; iv. proposer un guide d'implémentation du PCI dans les Plans communaux de développement (PCD).

Ce projet prévu pour une durée de 24 mois sera mis en œuvre en deux étapes. La première étape de douze mois sera consacrée à la formation de trente (30) facilitateurs nationaux issus aussi bien des communautés, de l'administration culturelle, des collectivités territoriales que de la société civile culturelle. Pour ce faire, deux (02) experts internationaux seront sollicités pour animer les sessions de formation qui se feront sur quatre modules de formation définis par l'UNESCO.

Dans la deuxième étape du projet, les trente (30) bénéficiaires de cette formation se chargeront

à leur tour, à travers treize (13) ateliers régionaux, de former trois cent cinquante et une (351) personnes issues de l'ensemble des communes (351) du Burkina Faso. Il est attendu des acteurs communaux qu'ils travaillent, de concert avec les communautés locales dans leur ressort territorial et partout dans le pays, à la sauvegarde du PCI au niveau local à travers son implémentation dans les plans communaux de développement (PCD).

5. S'agit-il d'une demande d'urgence susceptible de bénéficier d'un traitement accéléré ?

Indiquez s'il s'agit d'une demande d'assistance urgente pouvant justifier un examen accéléré par le Bureau. À cet effet, est considéré comme cas d'urgence lorsqu'un État partie se trouve dans l'impossibilité de faire face seul à une situation due à une calamité, une catastrophe naturelle, un conflit armé, une épidémie grave ou tout autre événement naturel ou humain présentant des conséquences graves pour le patrimoine culturel immatériel de même que pour les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus qui en sont les détenteurs. Il vous est demandé de décrire la nature et la gravité de la situation d'urgence à la section 13.

- demande urgente
 demande non urgente

6. Durée du projet

Indiquez le nombre total de mois requis pour la mise en œuvre du projet proposé. L'assistance du Fonds du patrimoine culturel immatériel ne peut couvrir qu'une période de 36 mois.

24 mois

7. Précédente assistance financière reçue de l'UNESCO pour des activités similaires ou connexes

L'État partie a-t-il déjà obtenu une assistance internationale du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Convention de 2003 pour mettre en œuvre une activité dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ?

- non
 oui (dans l'affirmative, prière de fournir des détails ci-dessous : titre, période, numéro de contrat et source de financement)

8. Nom de l'organisation chargée de la mise en œuvre (de la partie contractante, si une assistance est fournie)

Indiquez le nom de l'agence, l'institution ou l'organisation chargée de la mise en œuvre du projet. Si l'assistance est accordée, l'UNESCO signera un contrat avec l'entité indiquée. Veuillez indiquer également le nom et le titre de la personne à contacter et toute autre coordonnée pertinente.

Nom de l'entité	Direction Générale du Patrimoine Culturel
Nom et titre de la personne à contacter :	SEDOGO Vincent/Directeur Général du Patrimoine Culturel
Adresse :	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme, 03 BP 7007 Ouagadougou 03
Numéro de téléphone :	(226) 78 07 06 25
Adresse électronique:	vsedogo@yahoo.fr

Autres informations pertinentes : -

9. Portée du projet

Cochez une case seulement.

- locale (sous-nationale)
- nationale
- sous-régionale/régionale (plus d'un pays)
- internationale (y compris les zones géographiquement discontinues)

10. Situation du projet

Indiquez et décrivez les zones géographiques où le projet sera mené.

Ne pas dépasser 120 mots

Le projet se déroulera à Ouagadougou pour les 30 facilitateurs d'une part et dans les 13 chefs-lieux de régions du Burkina Faso pour les 351 représentants des communautés et des collectivités d'autre part.

11. Objet de la demande

Cochez une case pour indiquer la raison pour laquelle l'assistance internationale est demandée.

Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour faire une demande d'assistance préparatoire. Les États parties qui souhaitent présenter des demandes d'assistance préparatoire pour l'élaboration des dossiers de candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente doivent utiliser le formulaire ICH-05, et les États parties qui souhaitent présenter une demande d'assistance préparatoire pour l'élaboration de propositions pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde doivent utiliser le formulaire ICH-06.

- sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente
- sauvegarde du patrimoine proposé pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente
- établissement d'inventaires
- mise en œuvre de programmes, projets et activités de sauvegarde

12. Formes de l'assistance demandée

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les formes que peut prendre l'assistance internationale.

- études concernant les différents aspects de la sauvegarde
- mise à disposition d'experts et de praticiens
- formation de tout personnel nécessaire
- élaboration de mesures normatives ou autres
- création et exploitation d'infrastructures
- fourniture d'équipement et de savoir-faire
- autres formes d'assistance financière et technique

13. Contexte et justification

Donnez une brève description de la situation actuelle et du besoin auquel l'assistance proposée doit répondre. Pour les demandes d'assistance d'urgence, décrivez la nature et la gravité de la situation d'urgence.

1. Pour la sauvegarde d'un élément particulier, donnez une description de l'élément, ses fonctions sociales et culturelles, la viabilité de ses pratiques et de sa transmission, et les raisons pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à l'heure actuelle.
2. Pour les programmes ou activités qui ne concernent pas directement un élément particulier (par exemple, préparation d'inventaires, renforcement des capacités, sensibilisation, visibilité), indiquez pourquoi ces programmes et activités sont nécessaires et décrivez les lacunes par rapport aux programmes et activités connexes.

Minimum 860 mots et maximum 1150 mots

Ce projet vise le renforcement des capacités d'acteurs publics et privés devant assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) au Burkina Faso.

Le Burkina Faso a ratifié la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2006. Cela a permis la réalisation de plusieurs actions de sauvegarde du PCI des communautés vivant dans le pays. Déjà en 2007, un inventaire test a été réalisé avec l'appui du Bureau UNESCO Multi-pays de Bamako afin de valider une fiche d'inventaire du PCI.

En 2009 et en 2010, des inventaires thématiques ont aussi été réalisés dans le domaine des arts du spectacle en pays sénoufo; ce qui a permis la constitution d'une candidature multinationale sur les « Pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés sénoufo du Mali, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire » et leur inscription sur la Liste représentative du PCI de l'UNESCO en 2011.

L'une des actions majeures dans la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du PCI au Burkina Faso a été la réalisation d'un inventaire général qui a concerné l'ensemble des communautés ethnoculturelles, entre 2014-2017, avec l'assistance du Fonds de sauvegarde du PCI de l'UNESCO. Cet inventaire a permis, entre autres, de former trois cents (300) personnes en Techniques d'Inventaire Participatif (TIP) et de collecter mille quatre cent quatre-vingt-douze (1492) éléments.

Quoiqu'importantes dans le cadre de l'inventaire, ces formations seules sont insuffisantes pour prendre en compte toute la problématique de sauvegarde au regard des menaces qui pèsent sur le PCI. C'est du reste ce qu'a révélé le bilan de l'inventaire général du PCI au Burkina Faso. L'une des recommandations fortes du rapport général de cet inventaire concernait alors la formation soutenue de facilitateurs et de praticiens pour poursuivre les actions de sauvegarde du PCI. C'est pourquoi nous avons opté pour un processus de formation pyramidale : former des facilitateurs qui auront la responsabilité de former à leur tour d'autres compétences issues des communautés et des collectivités territoriales. Ce besoin de formation se justifie pour plusieurs raisons. D'abord, les organes du projet d'inventaire (comité de pilotage, coordinations régionales et équipes d'inventaire) sont appelés à être pris en compte dans le Comité national du patrimoine culturel que le Burkina Faso s'apprête à créer sous l'égide du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT). Ce comité disposera de démembrements dans les ministères et institutions en charge du patrimoine et au niveau local. En somme, former des facilitateurs nationaux (30) et d'autres au niveau déconcentré (351) pour la sauvegarde du PCI sera une démarche complémentaire aux actions structurelles de ce futur organe et augmentera le nombre d'experts capables d'aider les communautés à sauvegarder leur PCI.

En outre, le Burkina Faso s'est engagé depuis plus d'une dizaine d'années (2004) dans un processus de décentralisation qui « consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». Dans ce cadre, un certain nombre de compétences dont la gestion des activités culturelles et la valorisation de potentiels culturels et artistiques sont transférées aux collectivités territoriales que sont la région (13) et la commune (351). La Culture est donc une compétence transférée et les collectivités territoriales doivent désormais déployer des actions de développement local prenant en compte la gestion du patrimoine culturel. Les actions de développement local des communes sont planifiées et contenues dans des documents intitulés dans les plans communaux de développement (PCD). Il s'avère donc important de veiller à ce que ces PCD intègrent la problématique de la sauvegarde du PCI qui, il

faut le reconnaître, est encore de nos jours un concept nouveau pour nombre d'élus locaux.

De même, le Ministère en charge de la Culture a élaboré une nouvelle Stratégie nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT) qui a entre autres pour objectif de « mettre en valeur le patrimoine culturel, notamment les savoirs et les savoir-faire endogènes et de promouvoir la créativité culturelle afin de contribuer à renforcer la diversité culturelle ». Ce référentiel du département en charge de la Culture prend en compte la problématique de la sauvegarde du PCI avec la participation de l'ensemble des parties prenantes. S'inspirant de la SNCT les acteurs du patrimoine ont élaboré le Plan stratégique de développement du Burkina Faso couvrant la période 2018-2027 dont l'objectif stratégique 2.2 est intitulé : « renforcer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». A cet effet, il est prévu plusieurs actions de renforcement de la sauvegarde du PCI avec la participation des communautés. La formation des acteurs de la sauvegarde du PCI participe donc de la volonté du Ministère en charge de la Culture d'impliquer toutes les parties prenantes au processus de mise en valeur du patrimoine culturel et de la diversité culturelle nationale.

Enfin, dans notre contexte actuel marqué par les mutations sociales rapide et la tendance à l'uniformisation des valeurs, le risque de déperdition et l'abandon des pratiques et expressions culturelles, le besoin de sauvegarder le PCI des communautés en Afrique subsaharienne en général et au Burkina Faso se révèle être une urgence. Cela ne peut pas se faire de façon pérenne, sans une réelle appropriation par les acteurs locaux, des procédures de sauvegarde et de valorisation du patrimoine des communautés qu'ils côtoient au quotidien. Il apparaît donc important de renforcer les capacités de ces acteurs afin de gagner le pari d'un PCI mieux sauvegardé et contribuant pleinement et efficacement au développement durable des communautés dans leur milieu de vie.

C'est ainsi que ce présent projet concerne le renforcement des capacités des acteurs clés intervenant dans la sauvegarde du PCI au Burkina Faso. Plus spécifiquement, sa mise en œuvre permettra de :

- renforcer les capacités des acteurs communaux dans la prise en compte de la problématique de la sauvegarde du PCI, la planification locale et les interventions des acteurs clés ;
- renforcer les capacités des acteurs communautaires aux techniques de sauvegarde du PCI;
- consolider durablement les résultats obtenus auprès des communautés après l'inventaire général du PCI;
- vulgariser le concept de PCI auprès des différentes catégories d'acteurs ;
- contribuer à la mise en place d'un réseau de facilitateurs nationaux pour le renforcement des capacités dans le domaine du PCI.

14. Objectifs et résultats escomptés

Identifiez en des termes aussi clairs et mesurables que possible : (i) les effets à moyen terme qu'apporterait la mise en œuvre du projet (objectifs) et (ii) quel genre d'impacts positifs et de réalisations concrètes seraient observés après la mise en œuvre du projet proposé (résultats escomptés). Tous deux doivent être mentionnés de manière détaillée et liés à l'information donnée dans la section 15 ci-après (Activités).

Minimum 120 mots et maximum 350 mots

L'objectif général de ce projet est de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés ethnoculturelles du Burkina Faso à travers le renforcement des capacités des acteurs.

De façon spécifique, il vise les objectifs suivants :

1. former trente (30) facilitateurs nationaux pour la sauvegarde du PCI au Burkina Faso ;
2. définir et mettre en œuvre un programme de formation en matière de sauvegarde du PCI au profit de trois cent cinquante et un (351) représentants issus des communes et des

communautés;

3. produire et diffuser des supports d'information et de communication permettant une bonne appropriation du concept de PCI dans les 13 régions et contribuant à la mise en œuvre de la Convention de 2003 ;

4. proposer un guide d'implémentation du PCI dans les PCD au profit des municipalités.

Les résultats escomptés sont les suivants :

1. trente (30) facilitateurs sont formés pour la sauvegarde du PCI ;

2. un programme de formation en matière de sauvegarde du PCI au profit de trois cent cinquante et un (351) représentants issus des communes et communautés est défini et mis en œuvre;

3. des supports d'information et de communication permettant une bonne appropriation du concept de PCI et contribuant à la mise en œuvre de la Convention de 2003 sont produits et diffusés dans les 13 régions;

4. un guide d'implémentation du PCI dans les PCD est proposé aux municipalités.

15. Activités

Quelles sont les principales actions qui seront menées ou quel travail devra être effectué en vue d'atteindre les résultats escomptés mentionnés dans la section 14 (Objectifs et résultats escomptés) ? Les activités doivent suivre une séquence optimale et chaque activité doit être expliquée de manière narrative et détaillée et sa faisabilité démontrée. L'information fournie dans cette section doit être conforme avec celle fournie dans les sections 16 (Calendrier du projet) et 17 (Budget).

Minimum 350 mots et maximum 1150 mots

Le présent projet s'articule autour de huit (08) activités principales. Ce sont :

Activité 1: Démarrage du projet

La mise en œuvre du projet nécessite, en amont, la création et l'opérationnalisation d'un organe chargé de la coordination de l'ensemble des activités. Cet organe, dénommé Comité de coordination aura d'abord pour tâches l'organisation d'un atelier de démarrage du projet et de cadrage permettant aux différents acteurs de s'approprier le programme du projet et de préparer le cadre pratique de la formation. Ce comité assurera ensuite la supervision de l'ensemble des activités du projet.

Activité 2 : Communication

Dans la mise en œuvre de ce projet, des activités de communication sont nécessaires pour assurer une bonne visibilité des actions entreprises. Ces activités sont prévues sur toute la durée du projet.

Activité 3: Identification et recrutement de deux (02) experts internationaux du PCI ;

Deux (02) experts de l'UNESCO seront sollicités pour assurer les sessions de formation des facilitateurs avec l'assistance d'experts nationaux.

Activité 4 : Acquisition de matériels spécifiques et de fournitures

La mise en œuvre du projet nécessitera l'acquisition de matériels spécifiques, notamment l'achat de fournitures de matériels didactiques et de consommables indispensables aux travaux pratiques. La reproduction de supports de cours, de tout autre document et visuel nécessaires à la formation est prise en compte dans cette rubrique.

Activité 5 : Organisation de quatre (04) sessions de formations pour trente (30) facilitateurs

Ces sessions porteront sur quatre (04) modules définis par l'UNESCO. Elles se feront en ateliers, de manière discontinue, sur 12 mois (An1 du projet).

Activité 6 : Formation des acteurs communautaires et des collectivités territoriales

Il s'agit d'organiser treize (13) ateliers régionaux de formation au cours desquels, les trente (30) facilitateurs, répartis en équipes, assureront les formations d'un (01) représentant par commune, soit trois cent cinquante et une (351) personnes au total. Cette activité se tiendra au cours de la deuxième année d'exécution du projet.

Activité 7 : Suivi et évaluation du projet

Le suivi sera permanent et continu sur toute la durée du projet. Il consistera essentiellement à veiller au respect de la planification du projet et s'assurer de la qualité de la formation, au degré d'assimilation des modules par les apprenants ainsi qu'à la gestion efficace et diligente des ressources financières.

Pour ce faire plusieurs type d'évaluation et de contrôle seront menées, à savoir :

- une auto-évaluation à mi-parcours ;
- une évaluation finale y compris l'audit financier ;
- l'organisation d'un atelier de restitution-validation des résultats du projet.

Activité 8 : Rapports

Neuf (09) rapports seront produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet:

- un (01) rapport sera rédigé après chaque session de formation des facilitateurs nationaux, soit quatre (04) rapports au total;
- un rapport général sera produit à l'issue des 13 ateliers régionaux;
- des rapports seront produits après les différentes évaluations (02) ;
- l'atelier de restitution-validation sera assorti d'un rapport et
- un (01) rapport de clôture du projet.

16. Calendrier du projet

Donnez un calendrier mois par mois pour les activités proposées, de préférence préparé en utilisant le formulaire ICH-04 Calendrier et budget. Les informations fournies dans cette section doivent être en accord avec celles de la section 6 (Durée du projet) et avec les activités détaillées et leurs séquences telle que décrites à la section 15 (Activités) ainsi que dans l'aperçu de budget de la section 17. Notez que les activités ne peuvent commencer qu'environ trois mois après l'approbation de la demande au plus tôt.

17. Budget

Joignez une ventilation budgétaire détaillée en dollars des États-Unis du montant demandé, par activité et type de coût (par exemple, personnel, voyages, fournitures, équipements, etc.) de manière assez spécifique et détaillée afin de fournir une justification suffisante et permettre aux frais réels d'être directement comparés aux projections budgétaires. Cette ventilation budgétaire doit être fournie en pièce jointe à ce formulaire, de préférence préparé en utilisant le formulaire ICH-04 Calendrier et budget. Le budget ne doit indiquer que les activités et dépenses décrites ci-dessus et être préparé de façon rigoureuse et transparente en indiquant toute source de soutien.

Distinguez clairement pour chaque rubrique du budget le montant demandé au Fonds du patrimoine culturel immatériel du montant de la contribution de l'État partie ou des autres sources. La contribution de l'État partie doit inclure les dotations gouvernementales, locales et nationales ainsi que les apports en nature. On entend par « autres contributions » celles fournies par des ONG, organisations communautaires, fondations ou donateurs privés.

Il est également essentiel que la ventilation budgétaire donnée corresponde exactement à la description narrative détaillée fournie à la section 15 (Activités) et au calendrier joint à la section 16.

Fournissez ci-dessous l'aperçu de budget en vous assurant que les chiffres sont identiques à ceux indiqués dans le formulaire ICH-04 Calendrier et budget.

Aperçu :

Montant demandé au Fonds : 367 825,89 dollars des États-Unis

Contribution de l'État partie : 80 240,36 dollars des États-Unis

Autres contributions (le cas échéant) : dollars des États-Unis

Budget total du projet : 448 066,25 dollars des États-Unis

18. Participation des communautés

Identifiez clairement la(les) communauté(s), le(les) groupe(s) ou, le cas échéant, les individus concernés par le projet proposé, y compris le rôle du genre. Décrivez les mécanismes mis en place afin d'assurer leur pleine participation à la préparation de la demande ainsi qu'à la mise en œuvre de toutes les activités proposées et à leur évaluation et suivi. Cette section ne doit pas seulement décrire la participation des communautés en tant que bénéficiaires du projet et du soutien financier, mais aussi leur participation active à la conception du projet. Leurs perspectives et aspirations doivent être pleinement reflétées dans le projet proposé.

Minimum 350 mots et maximum 580 mots

Dans notre contexte actuel, le PCI des communautés est soumis à de nombreuses menaces : la rupture de la chaîne de transmission des savoirs et savoir-faire, la non disponibilité de personnes ressources capables d'élaborer et de mettre en œuvre des plans locaux de sauvegarde, etc. C'est pourquoi, la formation des acteurs communautaires particulièrement celle des femmes en tant qu'actrices de premier plan dans l'éducation peut participer à la sauvegarde du PCI.

Au cours du projet d'inventaire national, les communautés ont pris conscience que les actions de sauvegarde relevaient plus d'elles-mêmes que de l'Etat. C'est ainsi que d'une manière générale, les communautés ont formulé le vœu de voir leurs capacités renforcées pour une meilleure prise en compte de la sauvegarde du PCI.

Cette prise de conscience porteuse d'espoir est à promouvoir à travers des actions incitatives. C'est ainsi que le présent projet s'inscrit dans le cadre des actions d'accompagnement que l'Etat burkinabè, en collaboration avec l'UNESCO, entend mener en faveur des communautés.

C'est pourquoi, dans le processus d'élaboration de ce projet, les communautés ont été pleinement impliquées à travers la participation active de leurs représentants à la réunion de cadrage ainsi qu'à la constitution des équipes de collecte de données et du groupe de travail pour la rédaction du présent projet.

Elles participeront aussi à la mise en œuvre des activités, notamment dans le Comité de coordination, le suivi-évaluation des activités et la restitution-validation des résultats du projet.

Les communautés seront également impliquées dans l'organisation des différentes formations.

En effet, des trente (30) facilitateurs, treize (13) assistants culturels, issus des communautés de base des 13 régions du pays seront retenus. A ceux-ci s'ajouteront deux (02) représentants du Conseil supérieur des chefs coutumiers et traditionnels du Burkina Faso, une structure représentative des communautés au plan national.

De même, sur les trois cent cinquante et un (351) représentants des communes, des dispositions seront prises pour une forte implication des femmes. Leur mobilisation et leur implication aussi bien la constitution du Comité de coordination que dans les formations se fera avec l'appui des premiers responsables au niveau régional et communal.

19. Organisation et stratégie de mise en œuvre

Décrivez les références, la structure, la mission et les expériences pertinentes de l'organisation ou entité indiquée dans la section 8 qui sera chargée de la mise en œuvre du projet. Précisez les ressources humaines disponibles pour mettre en œuvre le projet en indiquant la répartition des tâches. Décrivez comment elle va gérer la mise en œuvre du projet.

Minimum 170 mots et maximum 580 mots

Un Comité de coordination du projet sera créé et assurera sa mise en œuvre. Il sera dirigé par le responsable du Programme Culture du Ministère en charge de la Culture. Ce Comité sera logé au sein de la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC), structure technique dudit Ministère en charge de la gestion du patrimoine culturel.

Les attributions de la DGPC sont déclinées par arrêté n°2017-0155/MCAT/SG/DGPC du 03 août 2017 portant organisation de la Direction Générale du Patrimoine Culturel dont l'une des missions est d'assurer l'inventaire, la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel.

La DGPC assurera la tutelle technique et administrative du projet pour le compte de l'Etat du Burkina Faso.

Pour ce qui est des missions du Comité de coordination, elles consisteront essentiellement en la planification, l'exécution et le suivi du projet.

Ledit comité sera composé de six (06) membres:

- deux (02) représentants du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme ;
- Un (01) représentant de la Recherche scientifique ;
- Un (01) représentant de la société civile culturelle (ONG, Association culturelle) ;
- Deux (02) représentants des communautés.

De manière concrète, il sera chargé de coordonner toutes les activités du projet dont entre autres :

- planifier et assurer la gestion du projet ;
- diriger la préparation, la reproduction des manuels de formation ;
- organiser les ateliers de formation et les missions de suivi-évaluation du projet.

20. Partenaires

Décrivez, s'il y a lieu, les mécanismes de coordination avec tout autre partenaire et ses responsabilités dans la mise en œuvre du projet, y compris les ressources humaines dont dispose chacune de ces entités impliquées.

Ne pas dépasser 580 mots

Le projet sera mis en œuvre avec l'implication d'autres directions du Ministère en charge de la Culture mais aussi en partenariat avec des institutions.

Implication des directions techniques

Les directions techniques impliquées sont:

- la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS), structure en charge du suivi-évaluation et du contrôle des projets/programmes du Ministère en charge de la Culture. La DGESS apportera un appui technique à la planification des activités et à la mise en œuvre des missions de suivi-évaluation ;
- la Direction des affaires financières (DAF), structure en charge de la gestion des ressources financières au sein du MCAT. La DAF sera chargée de la gestion des fonds alloués au projet et de la transmission des pièces justificatives des dépenses effectuées ;
- la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM), structure chargée de la visibilité des activités du Ministère. La DCPM appuiera la coordination dans le cadre de la

communication sur les activités du projet.

Partenariat avec les communautés

Le partenariat avec les communautés sera établi à travers le Conseil supérieur des chefs coutumiers et traditionnels du Burkina Faso, faitière de toutes les associations évoluant dans le cadre des affaires coutumières et à même de mobiliser conséquemment les communautés pour leur adhésion au projet. Dans le cadre du projet, ladite faitière aura pour rôle de proposer des représentants à former.

Partenariat avec les institutions nationales

Un partenariat dynamique sera développé avec les collectivités territoriales (régions et communes), la recherche scientifique et la société civile culturelle.

Le partenariat avec les collectivités sera établi à travers leur organisation faitière qu'est l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF). Cette association constitue un partenaire stratégique qui permettra d'accéder aux collectivités afin de créer des dynamiques communautaires de sauvegarde du PCI dont elles ont la charge en tant que structures décentralisées de la gestion du PCI. Dans le cadre du projet, l'AMBF assistera la coordination dans la mobilisation des autres partenaires et la désignation de ses représentants à former.

La recherche scientifique, à travers l'Institut des Sciences des Sociétés (INSS) dispose de compétences ayant réalisé des études dans le domaine du PCI. Les résultats de ces études seront exploités dans le cadre du projet. L'INSS assistera aussi la coordination pour la mobilisation et l'implication des acteurs de la recherche scientifique.

Les organisations de la société civile évoluant dans le domaine du PCI seront représentées par l'Association pour la sauvegarde des Masques (ASAMA) NGO 90209 accréditée par l'UNESCO et qui dispose d'une solide expérience dans la conduite d'activités de sauvegarde du PCI. Son rôle consistera à sensibiliser les autres associations pour leur adhésion au projet et pour la désignation de représentants à former.

Tous ces partenaires disposent d'importantes ressources humaines qui pourront accompagner la mise en œuvre du projet.

21. Suivi, rapport et évaluation

Indiquez comment l'organisation chargée de la mise en œuvre, indiquée dans la section 8 et décrite dans la section 19, a l'intention de procéder pour effectuer le suivi, le rapport et l'évaluation du projet et comment les communautés y participeront. Pour des projets complexes ou de grande envergure, un suivi et une évaluation externes sont préférables.

Minimum 60 mots et maximum 290 mots

Le projet fera l'objet d'un suivi, de plusieurs évaluations (auto-évaluation, évaluation à mi-parcours, évaluation finale). Le suivi donnera lieu à la production de neuf (09) rapports.

D'une manière générale, le Comité de coordination du projet, en collaboration avec la Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC), assurera le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le projet et soumettra des rapports à l'UNESCO après la tenue de chaque activité.

A travers ces rapports, il fera le point de l'avancement du projet, des difficultés rencontrées et des solutions proposées. Les représentants des communautés au sein du comité de coordination participeront activement à l'élaboration de ces rapports.

En plus de ces rapports, un rapport d'évaluation finale sera produit à la fin du projet. Il fera le point des acquis et permettra d'apprécier l'atteinte des objectifs initialement prévus et d'entrevoir les perspectives.

22. Renforcement des capacités

Expliquez en quoi le projet peut contribuer à développer les capacités ou à renforcer les ressources existantes dans le domaine de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Un accent particulier devra être placé sur les capacités des communautés, décrites dans la section 18, à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. Décrire l'impact sur les capacités de l'organisation chargée de la mise en œuvre pourrait également être pertinent.

Minimum 120 mots et maximum 350 mots

Trente (30) acteurs issus aussi bien des communautés, de l'administration culturelle, des collectivités territoriales que de la société civile culturelle verront leurs capacités renforcées dans le cadre de ce projet.

Il s'agira d'abord, avec l'aide d'experts internationaux appuyés par des experts nationaux de doter ces acteurs de connaissances et d'outils pour la sauvegarde du PCI afin de faire d'eux des facilitateurs dans ce domaine du patrimoine culturel.

Pour ce faire, il est prévu quatre (04) sessions de formation de ces facilitateurs dans les domaines suivants définis par l'UNESCO :

1. la connaissance et la mise en œuvre de la convention de 2003 ;
2. le renforcement du cadre politique pour la sauvegarde du PCI ;
3. l'établissement des inventaires ;
4. la préparation des dossiers de candidature et la préparation des demandes d'assistances internationales.

Ainsi outillés, ces acteurs formeront à leur tour une (01) personne de chacune des trois cent cinquante et une (351) communes que compte le Burkina Faso afin qu'elles puissent prendre en charge la gestion du PCI au niveau local et accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de sauvegarde de leur PCI.

23. Viabilité au terme de l'assistance

Expliquez comment les résultats et les bénéfices du projet pourront durer au-delà de la fin du projet. Si les mécanismes établis par le projet devaient continuer à fonctionner après la mise en œuvre du projet, décrivez comment ils se poursuivraient et quelle entité en serait responsable.

Minimum 60 mots et maximum 290 mots

Le projet concernera les représentants des treize régions, de l'administration culturelle, de la recherche scientifique et de la société civile culturelle. Ainsi, dans le cadre de la décentralisation, la priorité est donnée aux représentants des régions afin qu'ils soient mieux outillés pour mettre en œuvre des projets pratiques dans le domaine du PCI.

L'implication des communautés au projet est aussi prioritaire. Elle s'est déjà traduite par leur participation à l'élaboration du présent projet et se poursuivra dans sa mise en œuvre. Cette implication respecte les principes de base de la Convention. Les futures sessions de formation aideront les représentants des communautés à acquérir les savoir-faire et aptitudes nécessaires pour assister leur communauté d'origine à mener à bien en tout temps et en toute indépendance, des actions de sauvegarde de leur PCI.

En formant les représentants de l'administration, le projet renforcera leurs capacités d'étude et d'analyse qu'ils utiliseront pour impacter les politiques publiques et contribuer à mobiliser les partenaires et les autres acteurs dans la sauvegarde du PCI. Les connaissances et savoir-faire seront partagés par ces responsables culturels avec les autres acteurs même à l'issue du projet.

Par ailleurs, la création du futur Comité national du patrimoine culturel permettra entre autres de disposer de cellules de veille pour la sauvegarde du PCI. Ces cellules auront pour missions d'orienter, de superviser les actions de sauvegarde et d'interpeller les acteurs.

Au niveau de l'enseignement, l'UNESCO encourage les Etats parties à développer des modules culturels dans les systèmes éducatifs. Dans ce cadre, le campus universitaire de Gaoua, ouvert en 2017, propose une licence de formation aux métiers du patrimoine. Le projet, en impliquant

des enseignants chercheurs, contribuera à la sauvegarde du PCI, sur le long terme par l'encadrement d'étudiants.

24. Effets multiplicateurs

Expliquez en quoi l'assistance pourrait susciter les contributions financières et techniques d'autres sources, ou pourrait stimuler des efforts similaires ailleurs.

Minimum 60 mots et maximum 290 mots

Ce projet contribuera à la mise en œuvre de la Convention de 2003 et entraînera l'adhésion des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de plans de sauvegarde du PCI.

L'un des effets du projet est de permettre au Burkina Faso de disposer de trois cent cinquante et une (351) compétences issues de toutes les communes du pays. Ces compétences contribueront à la prise en compte du PCI dans les plans locaux de développement. La disponibilité de ces plans peut susciter de la part d'autres partenaires des appuis techniques et financiers pour leur mise en œuvre.

Il contribuera aussi à faire du Burkina Faso un modèle en matière de mobilisation de ressources pour le développement, plus particulièrement en matière de conduite de projet d'envergure nationale dans le domaine du PCI.

Sa réussite permettra également d'accompagner d'autres parties prenantes à la Convention dans le cadre du partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Enfin, les acteurs outillés dans le cadre du projet pourront, dans un partenariat avec les établissements de formation en patrimoine culturel, accompagner la formation théorique et pratique en Gestion du PCI. C'est le cas de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) où le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) dispose d'un cycle de formation de professionnels en gestion du patrimoine culturel depuis 2005 et du campus universitaire Polytechnique de Gaoua (CUPG) nouvellement créé par l'Etat en 2017, qui dispose aussi d'une filière en gestion du patrimoine culturel.

25. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La demande doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas de demandes multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Vincent SEDOGO

Titre : Directeur Général du Patrimoine Culturel

Date : 30 mars 2018

Signature :



Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les demandes multinationales seulement)